

Edito : Des chefs d'entreprises inquiets pour l'avenir.

La 38^{ème} édition du Forum des Iles du Pacifique aura à nouveau été utilisée par le président de la Polynésie française pour rappeler son combat à la cause indépendantiste et manifester son désaccord face à ce qu'il considère comme une intervention du Gouvernement central dans la vie politique interne du Pays. Ces considérations purement politiciennes n'ont à priori pas trouvé l'écoute espérée auprès des chefs d'Etat des pays présents à ce forum, plutôt préoccupés à voir la France maintenir sa présence en Océanie, contribuer au maintien de la stabilité de cette région du monde et à poursuivre son aide financière à leur égard. Quant au Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, M. Christian ESTROSI, celui-ci préfère rester au-delà des polémiques et « chercher des compromis permanents pour apporter le développement durable dont à besoin la Polynésie française pour assurer le bonheur de ses enfants ».

Dans un contexte de morosité, marqué par trois années d'instabilité politique, d'absence de réels enjeux de développement ou encore d'initiatives novatrices, tous les indicateurs traduisent, au mieux une stagnation de l'économie polynésienne, quand il ne s'agit pas d'un recul pour certains secteurs. Aussi, les chefs d'entreprises ne peuvent que souhaiter un retour rapide aux urnes qui déboucherait sur cette stabilité politique à même de donner à la Polynésie française un nouvel essor. Des dossiers importants comme celui de l'emploi, de l'avenir offert à la jeunesse polynésienne, de la pérennité du système de protection sociale ou du système des retraites, demeurent sans réelles solutions. Ils sont devenus des urgences cruciales qui devront impérativement être résolues à très court terme.

Avec la fin des activités du Centre d'Expérimentation du Pacifique en 1995, la Polynésie française devait s'engager dans la voie d'une plus grande autonomie économique qui la rendrait moins dépendante des transferts financiers de l'Etat.

Telle était la conclusion de toutes les réflexions menées à l'époque dans le cadre du Pacte de Progrès. En 2007, que constate-t-on ?

La Polynésie française demeure plus que jamais dépendante de cette manne financière apportée par les contribuables métropolitains qui est passée de 120 milliards de F CFP à la fin des années quatre vingt dix, à plus de 159 milliards en 2006. Les archipels éloignés de Tahiti se dépeuplent, certains de manière alarmante, faute de pouvoir offrir à leurs populations de l'eau potable ou encore des infrastructures économiques nécessaires à assurer leur subsistance. Première ressource économique du Pays, créatrice d'emplois et source de devises, le tourisme ne décolle pas et ce malgré tous les efforts entrepris en matière de constructions hôtelières haut de gamme. Les causes à cela : une destination trop chère, un personnel insuffisamment qualifié, une population désintéressée, un environnement de plus en plus négligé, un constat récurrent d'année en année qui reste sans solution par manque d'un réel schéma de développement.

Aussi, au moment où la France se voit contrainte de réduire ses déficits et implicitement devenir moins généreuse, il est clair que des remèdes devront rapidement être trouvés pour que la Polynésie française accède à une plus grande autonomie financière. C'est là le défi majeur auquel le gouvernement qui sera issu de la prochaine consultation électorale devra s'attaquer. Ce qui n'est pas sans susciter beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes parmi les chefs d'entreprises. Celles-ci seront sûrement évoquées lors du prochain séjour du Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer.

**Apporter le
développement durable**

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Rencontre

M. Georges HANDERSON, ministre du Développement et de l'Environnement, a convié les représentants du CEPF à le rencontrer, le 9 octobre 2007.

Au cours de cet entretien, il a évoqué plusieurs points qui interpellent les chefs d'entreprises, à commencer par l'urgente nécessité que les zones industrielles existantes soient mises aux normes, les entreprises qui y sont implantées étant quotidiennement confrontées à des problèmes d'absence ou de défectuosité en matière de réseaux d'évacuation des eaux de lavage ou encore de réseaux d'incendie armés. Aussi, il est suggéré que le Pays puisse intervenir auprès des communes afin de remédier à cette problématique et que, dans le cadre de la vérification des installations classées, il soit tenu compte des carences des zones industrielles.

En matière de sensibilisation, si les entreprises sont conscientes de la nécessité de se mettre aux normes environnementales, il conviendrait toutefois qu'au préalable ces normes puissent être rendues plus applicables et de manière graduelle et qu'elles soient adaptées au contexte polynésien.

La nécessité d'actualiser les textes en vigueur a également été évoquée, ce qui éviterait que des produits, notamment pour le traitement des termites, qui ne sont plus fabriqués, fassent encore l'objet de certaines demandes d'appels d'offres de la part des services en charge de l'urbanisme et de l'habitat social. D'autre part, il serait souhaitable que les pouvoirs publics accompagnent les entreprises qui se lancent dans des projets de développement durable en autorisant par exemple l'importation de certaines catégories d'insectes utiles dans le cadre de projets d'agriculture raisonnée et montrent l'exemple en sélectionnant les produits les moins nocifs pour l'environnement lors des appels d'offres publics ou parapublics. Par ailleurs, cet accompagnement pourrait prendre l'effet d'un crédit d'impôt incitatif pour les entreprises, qui passerait de 30 à 50%, appliqué sur toutes les études et investissements concourant

à la réduction des dépenses énergétiques, à la mise en œuvre d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la réduction de la consommation d'eau.

Le président de la FGC a pour sa part mentionné la création d'un GIE Fruits et Légumes qui vise à regrouper les divers professionnels concernés par cette filière. L'objectif recherché est de promouvoir l'usage régulier de bonnes pratiques culturelles en matière d'agriculture dite « raisonnée » afin de contribuer à la sécurité sanitaire des consommateurs, à la préservation de l'environnement et, in fine, au développement durable du Pays. Il nécessite une sensibilisation des agriculteurs à mieux produire mais également du grand public et plus particulièrement les jeunes, à consommer une alimentation plus saine et équilibrée.

Aussi, il est souhaité que le gouvernement soit partie prenante dans ce projet par le financement d'études indépendantes sur les analyses de résidus, qui pourraient être confiées à l'Institut Louis MALARDE (ILM) ou à l'Institut de Recherche et de Développement (IRD), et en matière de sensibilisation et de communication avec le concours qui pourrait être apporté par le Service du Développement Rural (SDR), l'Etablissement pour la prévention (EPAP) ou encore par le CFPA.

Quant au centre de traitement des déchets à risques de Nivee, destiné à recevoir les déchets industriels spéciaux (DIS), et à incinérer les déchets hospitaliers, celui-ci a été déclaré opérationnel à la fin de l'année 2006 mais n'est toujours pas en phase d'exploitation. La raison à cela : une capacité de traitement surestimée qui se solde à présent par des coûts d'acheminement de ces déchets plus élevés que prévus !...

Commentaires : Devant la situation rencontrée par le CET de Nivee, le CEPF rappelle la nécessité que la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche (TEAP) perçue par le gouvernement à raison de 1% de la valeur CAF des marchandises importées et estimée à près de 2,5 milliards de F CFP de recettes pour 2007, soit en grande

partie affectée à la protection de l'environnement et de l'agriculture, conformément à l'exposé des motifs qui ont conduit à la création de cette taxe.

Par ailleurs, au moment où le Gouvernement central lance une consultation nationale baptisée « Le Grenelle de l'environnement » visant à refonder la politique de l'écologie et à rendre compatible la croissance avec les limites d'un monde fini, les chefs d'entreprises polynésiens souhaiteraient pouvoir être associés aux discussions en matière de propositions pour un plan d'action en Polynésie française.

AGO
SYNAGMAR

L'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat des Agents Maritimes au long-cours de la Polynésie française s'est tenue le 28 septembre 2007. A cette occasion, il a été procédé à l'élection du nouveau bureau pour les deux années à venir, qui est constitué comme suit :

• Présidente :
Mme Maeva SIU (AMI TAHITI),

• Vice-président/Secrétaire-trésorier :
M. Stéphane MERCADAL (CMA CGM),

• 2ème Vice-président :
M. Laurent CORNU (TAHITI OCEAN),

• 3ème Vice-président :
M. Harry COWAN (PST).

ATPA

L'Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel a tenu son Assemblée Générale le

17 octobre 2007 et a élu son nouveau bureau :

- Président :
M. Karl REGURON,
- 1er Vice-président :
M. Jacques NAVARRO-ROVIRA,
- 2ème Vice-président :
M. Jeff BENHAMZA,
- Trésorier :
Mme Catherine MARCONNET,
- Secrétaire :
M. Benjamin PICARD.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Droit disciplinaire Une modification du contrat de travail prononcée à titre de sanction disciplinaire ne peut être imposée au salarié. Le refus de celui-ci d'accepter cette modification n'est pas fautif. C'est donc à juste titre qu'une cour d'appel estime dépourvu de cause réelle et sérieuse un licenciement motivé par le refus d'une mutation disciplinaire.

Cass. soc., 27 mars 2007, n°06-42.113 D

Prise d'acte Lorsqu'un salarié prend acte de la rupture de son contrat de travail en raison de faits qu'il reproche à son employeur, cette rupture produit les effets soit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les faits invoqués la justifiaient, soit, dans le cas contraire, d'une démission. Une cour d'appel qui a constaté que l'employeur s'était abstenu, sans justificatifs et malgré des réclamations persistantes de payer au salarié l'intégralité de sa rémunération variable et de ses frais professionnels, a souverainement apprécié la gravité du manquement de l'employeur à ses obligations et a pu faire produire à la prise d'acte les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 25 avr. 2007, n°05-44.903 D

Essai La période d'essai est valablement suspendue et peut donc être prolongée pour une durée correspondante, lorsque le salarié a pris un congé durant cette période. La rupture du contrat de travail se situe à la date où l'employeur a manifesté sa volonté d'y mettre fin, c'est-à-dire à la date de l'envoi de la lettre recommandée avec AR la notifiant. En l'espèce, le salarié avait été engagé avec une période d'essai de trois mois débutant le 18 décembre 2000. Cette période d'essai avait été suspendue pendant les sept jours correspondant au congé sans solde pris par le salarié du 1^{er} au 7 janvier 2001 et la rupture de l'essai lui avait été notifiée le 22 mars suivant, soit avant son expiration.

Cass. soc., 23 mai 2007, n°06-41.338 D

Modification Le changement d'horaires ayant pour effet d'imposer au salarié une pause de quatre heures à la mi-journée et de le priver d'une demi-journée de repos hebdomadaire constitue une modification du contrat qu'il est en droit de refuser sans encourir un licenciement pour faute grave.

Cass. soc., 25 avr. 2007, n°05-45.106 D

Rémunération Le mode de rémunération contractuelle d'un salarié constitue un élément du contrat de travail qui ne peut être modifié sans son accord, peu important que l'employeur prétende que le nouveau mode de rémunération serait plus avantageux que l'ancien. Une clause du contrat de travail ne peut en effet valablement permettre à l'employeur de modifier unilatéralement la rémunération contractuelle du salarié.

Cass. soc., 26 avr. 2007, n°05-46.016 D

Salaires Lorsque le paiement de la rémunération variable du salarié résulte du contrat de travail et qu'aucun accord entre l'employeur et le salarié n'a pu avoir lieu sur le montant de cette rémunération, il appartient au juge de déterminer celui-ci en fonction des critères visés au contrat et des accords conclus les années précédentes. En outre, la démission d'un salarié en raison du non-paiement d'une partie de sa rémunération variable constitue une prise d'acte, laquelle s'analyse en raison de la gravité des manquements de l'employeur, en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 9 mai 2007, n°05-45.613 D

Temps partiel La modification des horaires de travail d'un salarié à temps partiel sans respecter le délai de prévenance prévu par le contrat constitue un manquement de l'employeur à ses obligations contractuelles qui lui rend imputable la rupture.

Cass. soc., 20 juin 2007, n°05-43.161 D

Abus Après avoir constaté que les fichiers dont le contenu était reproché au salarié n'avaient pas été identifiés par lui comme personnels, ce dont il résultait que l'employeur pouvait en prendre connaissance sans qu'il soit présent ou appelé, la Cour de Cassation dans un arrêt récent a relevé que « *le stockage, la structuration, le nombre conséquent de ces fichiers et le temps dès lors consacré à eux par le salarié attestent d'une méconnaissance par lui de son obligation d'exécuter les fonctions lui incombant en utilisant le matériel dont il était doté pour l'accomplissement de ses tâches et qu'ainsi ce comportement empêchait son maintien dans l'entreprise pendant la durée du préavis et constituait une faute grave, peu importante une absence sur un tel point, de mise en garde, de charte informatique ou de règlement intérieur* ».

La Cour de Cassation a donc retenu que la faute résidait dans l'abus caractérisé de l'utilisation par le salarié du matériel informatique de l'entreprise à des fins privées l'empêchant d'exécuter normalement ses fonctions, et peu importe la nature pornographique des fichiers.

Cass. Soc., 16 mai 2007, n°05-43.183

Mise à pied Dès lors que l'employeur a notifié la mise à pied dans la lettre de convocation à un entretien préalable à un éventuel licenciement de la salariée sans en fixer le terme, cette mise à pied a un caractère conservatoire, peu important que l'employeur ait ensuite notifié un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 4 juill. 2007, n°05-45.293 D

Débit-formation Une cour d'appel qui a constaté que la clause de débit-formation ne contenait aucune information sur le coût réel de la formation pour l'employeur, en a exactement déduit que les conditions de validité de cette clause n'étaient pas réunies.

Cass. soc., 16 mai 2007, n°05-16.647 D

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 31/07 : JH, 25 ans, Master 2 Professionnel AgroBio-protection et Biotechnologies pour l'Environnement. Disponible de suite.

REF 32/07 : H, 47 ans, consultant sénior, de formation financière et issu des métiers de la banque, spécialisé en conseil, expertise métiers, ingénierie financière, organisation et conduite de projet. 10 années d'expérience de chargé de clientèle Entreprise et Responsable engagements, 9 années d'expérience de consultant au sein d'une SSII pôle Banque-Finance.

REF 33/07 : JF 24 ans, diplômée Master II Professionnel en Management de l'Innovation, Master I en Economie d'Entreprise Spécialité Management des Entreprises, actuellement en stage professionnalisant de fin d'études d'une durée de 6 mois à la Division Recherche et Développement de France Télécom à Rennes, cherche un 1er emploi dans le domaine de la gestion de projet, de l'innovation et du marketing. Dispo. a/c 1/12/2007.

REF 34/07 : Jeune femme, 32 ans, Bac+8 en biochimie, expérience en œnologie, recherche un emploi dans l'industrie agro-alimentaire, pharmaceutique ou cosmétique, dans un département de production, recherche et développement ou dans un laboratoire d'analyses, contrôle qualité.

OFFRE D'EMPLOI

REF 09/07 : Tahiti Nui Télévision recrute un(e) journaliste reporter d'images bilingue (français/tahitien), titulaire d'un diplôme Bac+3 minimum ou équivalent. Le/la candidat(e) devra justifier d'une très bonne maîtrise du tahitien, d'une bonne culture générale, d'un esprit d'initiative, d'une grande disponibilité et être titulaire du permis de conduire B. La maîtrise de la caméra et des logiciels de montage serait un plus. Transmettre CV+lettre de motivation avant le 05/11/2007 à Tahiti Nui Télévision, Direction générale, BP 348 - 98713 PAPEETE.

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 39 du 27 Septembre - page 3645

ARRETE N° 3007 PR du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 985 PR du 26 août 2005 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006						2007						Évolutions en %			
	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Mens	/ Dec.	Ann.
Indice général	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	105,7	105,8	106,8	107,2	0,3	1,3	1,6
Alimentation	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	111,7	112,0	112,1	112,4	0,2	1,8	2,8
Produits manufacturés	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	100,5	100,4	100,3	100,3	-	-0,9	-1,2
Habillement et articles textiles	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	88,0	87,8	87,7	87,7	-	-1,7	-3,9
Autres produits manufacturés	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	102,5	102,0	101,8	102,0	101,9	101,8	101,7	101,7	-	-0,8	-0,9
Services	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	107,0	107,4	109,9	110,7	0,7	3,0	3,4

Source Institut de la Statistique—Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP

Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

**Conseil des Entreprises
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.